

CHARTRE DE RECONNAISSANCE DU COMITÉ DE QUARTIER DÉNOMMÉ

« »

Considérant la volonté partagée que Berchem-Sainte-Agathe reste une commune à échelle humaine, il est essentiel pour la Commune d'avoir des personnes de contact représentant les différents quartiers de son territoire en vue de travailler ensemble pour une meilleure qualité de vie et un meilleur vivre-ensemble dans les quartiers.

Article 1 :

Par la présente charte, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe reconnaît le Comité de Quartier dénommé existant sous la forme d'une association de fait.

Article 2 :

Dans ce dialogue, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe s'engage à être à l'écoute des besoins et projets du Comité de Quartier reconnu, à y donner un suivi attentif et à y répondre aux mieux, dans la mesure de ses moyens et dans les plus brefs délais. La Commune s'engage également à informer le Comité de quartier de ce qui le touche en termes d'environnement, d'urbanisme, de mobilité, de travaux et de prévention.

Via la Maison de la Participation, la Commune fournira une aide logistique au Comité de Quartier, à savoir :

- Mise à disposition gratuite d'un local communal 2x/an pour les réunions du Comité de Quartier
- Relais vers les différents services communaux
- Soutien à l'organisation d'activités et/ou à la communication

Le Comité de Quartier reconnu s'engage à donner de façon constructive son retour sur la situation de terrain, à chercher en concertation avec la Commune des solutions réalistes aux problématiques soulevées par elle ou par la Commune, à participer activement à la dynamique d'amélioration de la qualité de vie et du vivre-ensemble à Berchem-Sainte-Agathe et à être le relais de l'information sur les matières qui le concernent auprès des ménages composant le Comité de Quartier.

Le Comité de Quartier :

- sera composé d'un minimum de 15 ménages différents habitant le périmètre du Comité de Quartier
- signalera par écrit tout changement de composition du Comité de Quartier à la Maison de la Participation (participation@berchem.brussels)
- veillera à faire signer la charte de reconnaissance à tout nouveau ménage composant le Comité de Quartier et à avoir leur accord avec la désignation du porte-parole/représentant au CEQV
- désignera un représentant au sein du Conseil Consultatif de l'Environnement et de la Qualité de Vie
- signalera par écrit tout changement de porte-parole/représentant au CEQV à la Maison de la Participation ; les personnes nouvellement désignées ayant été approuvées par la majorité des ménages composant le Comité de Quartier
- organisera au moins 3 fois par an une réunion

Article 3 :

Le Comité de Quartier est établi dans le quartier délimité comme suit :

(Merci d'indiquer la ou les rue(s) concernée(s) et le cas échéant les numéros concernés s'il s'agit de portions de rues)

.....
.....

Article 4 :

Le Comité de Quartier déclare représenter les ménages suivants, tous habitants le périmètre précité :

(*Merci de remplir en majuscules)

	Nom et prénom d'au moins une personne majeure par ménage *	Adresse*	Nb de pers. dans le ménage	Signature d'au moins une personne majeure par ménage
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

En aucun cas, la commune n'est autorisée à utiliser les données personnelles des ménages signataires pour d'autres fins que celle de la reconnaissance du comité de quartier précité.

Article 5 :

Les ménages précités désignent à la majorité les personnes suivantes pour être les personnes de contact de la commune de Berchem-Sainte-Agathe pour le Comité de Quartier et pour être son représentant au Conseil consultatif pour l'Environnement et la Qualité de la Vie ; les intéressés signent et se déclarent disposés à assumer ces fonctions. Ils s'engagent à défendre le point de vue de la majorité des ménages du quartier et non le leur uniquement et à rester à l'écoute des autres habitants du quartier.

Porte-parole effectif(ve)				
Nom et prénom	Adresse	N° de téléphone	E-mail	Signature

Suppléant(e)				
Nom et prénom	Adresse	N° de téléphone	E-Mail	Signature

Si le(la) porte-parole ou son(sa) suppléant(e) n'est pas le(la) représentant(e) au CEQV :

Représentant(e) au CEQV				
Nom et prénom	Adresse	N° de téléphone	E-Mail	Signature

Suppléants dans l'ordre de leur suppléance (maximum 3)				
Nom et prénom	Adresse	N° de téléphone	E-Mail	Signature
1.				
2.				
3.				

Le représentant du Comité de quartier au CEQV doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être majeur,
- ne pas faire partie d'un mouvement anti-démocratique et/ou illégal quel qu'il soit
- ne pas faire de prosélytisme au sein du Conseil consultatif
- respecter chacun des membres
- ne pas être détenteur d'un mandat électif au premier ou au second degré

Le membre suppléant siège lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché de siéger. Lors d'empêchement temporaire, le membre effectif prévient le secrétariat du CEQV et demande à un de ses suppléants de le remplacer.

En cas de décès, de démission, de révocation d'un membre effectif avant l'expiration de son mandat, le membre suppléant le 1^{er} dans l'ordre de suppléance achève le mandat en cours. S'il se désiste, le membre suivant dans l'ordre de suppléance assume le mandat. S'il n'y a plus de suppléant il est alors procédé à la désignation de nouveaux suppléants par le Conseil communal.

Les représentants effectif et suppléants auprès du CEQV d'un Comité de quartier qui ne respecterait pas la charte de reconnaissance de comité de quartier seront considérés comme démissionnaires d'office et le Comité de quartier dont question ne pourra pas désigner de nouveau représentant au sein du CEQV avant de s'être mis en ordre auprès de la Maison de la Participation.

Article 6

Fait en deux exemplaires à Berchem-Sainte-Agathe, le

Le(la) porte-parole du Comité de Quartier dénommé « »

Signature :

Nom :

Par ordonnance :

La Secrétaire communale, L'Echevine en charge de la Participation, Le Bourgmestre,

Fabienne DEMAURY

Katia VAN DEN BROUCKE

Christian LAMOULINE